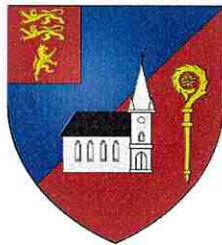


COMMUNE DE SAINT LOUP HORS



2026-10

**ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
SECTION A n° 571
Le Clos Saint Louis**

Le Maire de la Commune de SAINT-LOUP-HORS,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté de Monsieur et Madame TERTRE Christophe de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique à caractère de voirie communale nommée « Le Clos Saint Louis » sur la commune de SAINT-LOUP-HORS et la parcelle cadastrée section A 571,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur Hugues LEPETIT, Géomètre-Expert à Bayeux, en date du 29 juin 2026, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La limite de propriété est déterminée selon les termes de limites suivants :

Les repères nouveaux A et C ont été implantés

- A : Pied du mur matérialisé par une tige torsadée
- D : Borne OGE existante
- C : Tige torsadée

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets

ARTICLE 2 : La limite de fait correspond à la limite de propriété (article 5 du procès-verbal joint, soit A - D - C)

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets

ARTICLE 3 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires riverains concernés et à Monsieur Hugues LEPETIT, Géomètre-Expert.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Saint-Loup Hors, le 15 juillet 2026
Le Maire, Samuel **DUMAS**



Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le :

Arrêté notifié par courrier simple ou e-mail ou courriel à M. Hugues LEPETIT, Géomètre-Expert le : 15/07/26

Arrêté affiché aux portes de la mairie le : 15/07/26